



VILLE DE
SAINTE-MARIE
AU CŒUR DE LA RÉUSSITE

CONTENU

Piscines et dépendances
Des règlements à connaître
Service d'urbanisme

Débarcadère amélioré
Louis Normand
Service des loisirs et parcs

Le tourisme à Sainte-Marie
Préparez-vous un bel été!
Denise Germain
Tourisme Sainte-Marie

Gagnez une semaine à Tokyo, Japon
Ensemble Folklorique
Manigance

Un petit air du Brésil à Sainte-Marie

Systèmes d'échappement
Règlementation
Jean-Marie Bouchard
Directeur du Service de police

Concours
« Maisons fleuries »
SAMAR

Service des Travaux publics
Bruno Gilbert, ing.
Directeur

Vandalisme dans les parcs et endroits public
C'est assez!
Louis Normand
Directeur du Service des Loisirs et parcs

• Conception Impression •
Imprimerie J.C. Lessard,
Sainte-Marie Bee

• Graphisme •
Christian Hébert, Martin Nadeau

Coordonnateur de projet
Richard Lapointe,

eXtra les communicateurs

LE LIEN MARIVERAIN

Bulletin municipal

VOL. 1, NO 4, JUIN 2000

SERVICE D'URBANISME

PISCINES ET DÉPENDANCES

Des règlements à connaître

L'arrivée de la belle température fait en sorte que les projets qui avaient hiberné pendant la saison froide se réalisent pendant la saison estivale.

Plusieurs d'entre vous désirent aménager cette année des équipements accessoires à leur résidence tels que piscine, garage, remise ou encore un abri d'auto peut-être !

Voici quelques détails concernant la réglementation au sujet de ces aménagements.

Pour la piscine

Toute piscine hors terre ou creusée doit être située à un minimum de 1,5 mètre (5 pieds) des lignes latérales et arrière de votre propriété (terrain) ;

elle doit être située dans la cour de côté ou arrière seulement ;

la piscine creusée doit être entourée d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur et être équipée d'une porte avec serrure ;

toute piscine hors terre doit être munie d'un escalier amovible ;

Dépendances (remise, garage)

Les dépendances doivent être situées seulement dans les cours de côté et arrière de votre propriété ; une remise ou un garage détaché du bâtiment principal doit être situé à un minimum de 1,0 mètre (3,5 pieds) des

lignes latérales et arrière du lot. S'il y a une fenêtre, le Code civil relatif au droit de vue exige une distance minimum de 1,5 mètre (5 pieds) ;

si ces mêmes bâtiments sont contigus à la résidence, la distance minimale à respecter est de 2,0 mètres (6,6 pieds) des lignes latérales et arrière du lot.

Abri d'auto

pour la construction d'un abri d'auto contigu à la résidence, celui-ci doit être situé à un minimum de 0,6 mètre (2 pieds) de la ligne latérale et ce mesuré à partir de la projection au sol de la partie la plus avancée du toit incluant les larmiers.

Pour les marges avant et arrière, les normes sont les mêmes que pour le bâtiment principal.

Ces normes sont un résumé sommaire des dispositions à respecter. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter. Pour nous rejoindre, composez le 387-2301 et demandez André Audet ou Georges La Rocque, inspecteurs en bâtiments et en environnement.



André Audet



Georges La Rocque

SERVICE DES LOISIRS ET PARCS

UN DÉBARCADÈRE À LA RIVIÈRE AMÉLIORÉ POUR L'ÉTÉ 2000

Le Conseil de Ville travaille en concertation avec les membres d'un comité amants de la rivière Chaudière afin de doter notre milieu d'un accès à la rivière permanent et convenablement aménagé.

En parallèle à ces démarches, nous avons conclu une entente avec « Place Sylvain inc. » pour qu'à l'été 2000 nous puissions donner aux usagers de la rivière un endroit d'embarquement nettement amélioré. Ainsi, en

collaboration avec la famille Sylvain, nous effectuerons des travaux de nettoyage et d'amélioration à l'emplacement déjà largement utilisé, au nord du pont de la rivière Chassé.

Bien que temporaire, cet emplacement nous permettra d'assurer un embarquement convenable à la rivière tout en continuant

notre travail pour le développement d'un nouveau site permanent et de qualité qui répondra aux besoins de l'ensemble des usagers.

En terminant, je remercie sincèrement les bénévoles du comité ainsi que la famille Sylvain pour l'excellence de leur collaboration.



Louis Normand
Directeur
Service des
loisirs et parcs

TOURISME SAINTE-MAIRE

LE TOURISME À SAINTE-MARIE. PRÉPAREZ-VOUS À UN BEL ÉTÉ!

La saison touristique 2000 est à nos portes et des milliers de touristes et d'excursionnistes visiteront la Beauce et principalement la ville de Sainte-Marie, porte d'entrée nord de la région. Cet article vous donne un bref aperçu des nouveaux développements et des activités proposées.

Kiosque d'information touristique régional

Pour une deuxième année, le kiosque d'information touristique régional sera situé dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. L'ouverture est prévue pour la fin juin.

Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.

Le 15 février dernier, une corporation a été fondée afin de développer l'industrie touristique à Sainte-Marie. Le conseil d'administration, composé de onze membres, a le mandant suivant :

- l'implantation d'une Maison d'Accueil et d'information touristique à Sainte-Marie pour la saison touristique 2001;
- le développement touristique local, le développement de nouveaux produits et la consolidation des produits existants. Le bureau de la Corporation est situé à l'Hôtel de Ville de Ste-Marie (387-2301).

Journée « Porte ouverte »

Les résidents de Sainte-Marie sont conviés à la journée porte ouverte qui se tiendra le 11 juin 2000, de 13h à 17h, aux sites suivants : Maison J.A. Vachon, Maison Dupuis, Maison Pierre-Lacroix et Manoir Taschereau. On se fera un plaisir de vous accueillir!

Projet Pilote d'accueil touristique de la Beauce

Le Projet pilote d'accueil touristique de la Beauce (PPAT) débutera bientôt. En 2000, la

première partie du projet consiste à identifier les deux portes d'entrée (nord et sud) de la Beauce. Ce projet pilote régional s'étend sur trois ans et les trois MRC de la

Beauce y participent par le biais du Comité Destination Beauce composé de deux représentants de chacune des MRC de la Beauce.

SITES • HORAIRE SAISON 2000

Sites	Saison 2000	Horaire	Coût d'entrée
Maison Dupuis SHNB (387-7221)	Mai à septembre	Lundi au vendredi, 9h à 16h30	Adulte : 4\$ Étudiant : 2\$
Maison Vachon seulement (387-4052)	01-04 au 31-10	Lundi au vendredi, 9h à 16h30	Adulte : 3,50\$ Étudiant : 2\$
Maison Vachon et usine	Saison estivale	<u>Maison</u> : Ouverte les fins de semaine (mi-juin à mi-septembre) <u>Usine</u> : (dernier départ à 15h) Sur semaine seulement	Maison et usine Adulte : 6,50\$ Étudiant : 5\$ Usine seulement Adulte : 5,50\$ Étudiant : 4\$
Maison Pierre-Lacroix (386-2821)	13-06 au 04-09	Mardi au dimanche	Gratuit
Manoir Taschereau (387-3671)	03-06 au 04-09	10h à 16h	Adulte : 4\$ Étudiant : 2\$ - de 5 ans (gratuit)

Sites touristiques de Sainte-Marie : du nouveau cet été

Maison J.-A.-Vachon : nouveaux éléments pour l'exposition.

Maison Dupuis (SHNB) : réaménagement du Musée du Père Gédéon pour donner un nouveau cachet à ce musée.

Maison Pierre-Lacroix : Des expositions thématiques qui vous intéresseront sûrement.

- 10 au 16 juillet : Mémoires d'autrefois (objets d'antan)
- 22 juillet au 4 septembre : Au fil du temps (articles reliés à la fabrication textile)
- 1 septembre au 1 octobre : Clin d'œil sur Noël

Manoir Taschereau : exposition (costumes ayant appartenus à des membres de cette famille illustre) et spectacles sous le chapiteau en juillet (387-3671) :

- Les 6 et 7 à 20 h 30 (25\$):- Jean Lapointe (chansons)
- Les 13 et 14 à 20 h 30 (20\$):- Nadia Labbé (hommage à Gilles Vignault)
- Les 20 et 21 à 20 h 30 (20\$):- Alexis le conteur (Minuit tapant)
- Les 27 et 28 à 20 h 30 (15\$):- Roger Bernard, humoriste et Laurent Gagné, magicien

Denise Germain
Tourisme Sainte-Marie (387-3233)



NOTRE COMMUNAUTÉ

GAGNEZ UNE SEMAINE À TOKYO AVEC MANIGANCE!

Fin juillet, passez une semaine à deux au Japon avec l'Ensemble Folklorique Manigance et assistez à un évènement unique: les Folkloriades 2000 (ou 5000 \$ en argent).

Une chance sur 300 de gagner.

Billets disponibles auprès des membres de l'Ensemble Folklorique Manigance ou **réservez votre billet en laissant un message au 387-6054.** (100 \$ du billet)



UN PETIT AIR DU BRÉSIL À SAINT-MARIE

Cet été, dépaysez-vous un peu tout en restant chez-vous. Accueillez deux jeunes de 17 à 20 ans du programme d'échange Jeunesse Canada Monde entre le Canada et le Brésil. (Compensation financière offerte)

Pour tout renseignement, contactez Marie-Joëlle Légaré au 386-2383.

INSCRIPTION CONCOURS « MAISONS FLEURIES »

Nom : _____ téléphone : _____
adresse : _____
catégorie : Maison Balcon Ferme Commerce Industrie

SÛRETÉ MUNICIPALE

SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT DES MOTOCYCLETTES

Règlementation

Code de sécurité routière (article 258 c.s.r.) :

Tout véhicule automobile (incluant les motos) doit être muni d'un système d'échappement conforme aux normes établies par règlement.

Règlement municipal (950-95 – article 37) : Nul ne peut conduire un véhicule automobile ou une moto muni d'un silencieux dont les caractéristiques sont différentes de celles du silencieux fixé généralement par le manufacturier, d'un silencieux « **modifié** » en vue de lui enlever la qualité qu'il possédait de diminuer le bruit du moteur ou d'un silencieux auquel on a ajouté des accessoires permettant d'augmenter le bruit du moteur.

Décret 2069-82 :

Article 96. Le système d'échappement doit comporter tous ses éléments : collecteurs, tuyaux, silencieux et tubes de sortie. Ceux-ci doivent être solidement retenus aux points de fixation. Aucun d'eux ne doit présenter de fuite de GAZ aux raccords ou par des fissures ou trous en-dehors de ceux prévus à l'origine pour l'évacuation de la condensation.

Article 97. Aucune composante du système ne doit toucher ou passer près d'un élément au point que celui-ci puisse être détérioré par la chaleur.

Article 98. Aucun élément du système ne doit présenter de risques de brûlures pour les

personnes, ni être modifié ou enlevé de manière à rendre l'échappement plus bruyant que le système installé à l'origine.

Article 99. Le ou les tuyaux de sortie doivent être installés aux endroits prescrits par le fabricant du véhicule.

Voici quelques exemples de silencieux non conformes en vertu des normes et règlements :

Supertrap (plus de 8 disques, superposé ou 2 dans 1),

Tapered court (16 pouces, 2 pouces de diamètre),

Système 50 / 50 (système à baffles ou carotte),

Turn out (extrémité courbée vers l'extérieur),

Tapered à sifflet (extrémité coupée en biseau),

Straight pipe et / ou *drag pipe*.

Certaines personnes diront « Je l'ai achetée de même..., ils me l'ont vendue de même. » Ne vous laissez pas prendre par certains vendeurs, car vous pourrez vous attirer une infraction de 136,00\$ avec les frais.



Aussi, le bruit est dérangeant pour les citoyens, surtout la nuit.

Jean-Marie Bouchard
Directeur de police

SAMAR

CONCOURS « MAISONS FLEURIES »

La date limite d'inscription est le 23 juin 2000. Vous pourrez déposer votre coupon aux Embellissements La Chaudière, chez Hortibeauce et à l'Hôtel de Ville. Il y aura possibilité d'inscription lors de la Journée de l'Arbre le 27 mai prochain.

Catégories : Maison résidentielle- Balcon- Ferme- Commerce et Industrie



Critères d'évaluation : le jugement aura lieu au cours du mois de juillet, selon les critères suivants : présentation d'ensemble et propreté de la propriété, valeur esthétique des espèces, choix des végétaux, (disposition et agencement),

utilisation des matériaux inertes (pierres, clôtures, etc.) et originalité.

Plusieurs prix seront distribués, selon les catégories, en plus de prix de participation.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS



Bruno Gilbert, ing.
Directeur

Le Service des travaux publics et de l'ingénierie réalisera au cours de l'été et de l'automne 2000 des travaux d'immobilisations pour un montant approximatif de 800 000 \$ en travaux de construction et un montant d'environ 120 000 \$ en honoraires professionnels reliés à divers projets.



Route du 3^e Rang

Le 1^{er} mai dernier débutaient les travaux de construction sur la route du 3^e Rang à Sainte-

Marie. Ces travaux consistent entre autres à l'élargissement et à la réfection de la chaussée et visent deux objectifs fondamentaux :

- corriger une importante côte jugée très dangereuse en période hivernale;
- permettre à Hydro-Québec de déplacer son réseau électrique le long de cette route afin de corriger un problème relié à l'alimentation actuelle.

Selon M. Maurice Mercier, directeur adjoint, responsable du chantier, les travaux actuels vont bon train et si tout se déroule selon les prévisions, ils devraient être achevés au début du mois de juin.



Travaux d'entretien et de réfection

En ce qui concerne les travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, plusieurs de ceux-ci ont débuté ces derniers jours, particulièrement :

- travaux de pavage (réfection, surlargeurs, bordures de rues) à divers endroits sur le territoire;
- construction et réfection de trottoirs;
- entretien du réseau routier; entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- travaux de signalisation et autres;

Ces travaux sont sous la supervision de M. Bernard Boulanger, T.P., contre-maître.



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service des travaux publics et de l'ingénierie, au numéro 387-2783.

VANDALISME DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS, C'EST ASSEZ!

Détériorer sans raison les biens collectifs est un comportement inexcusable de la part de ceux qui agissent de la sorte. En concertation avec la Sûreté municipale, nous entendons donc combattre avec énergie ce comportement inacceptable.

Par le biais de notre programme été 2000, nous croyons opportun de vous sensibiliser à ces gestes tout à fait gratuits. La grande majorité de ces actes sont causés par nos adolescents. La collaboration de tous est alors essentielle si nous voulons diminuer sensiblement ce type de destruction. Si vous observez quoi que ce soit, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou avec notre Sûreté municipale dans les meilleurs délais; nous pourrons alors agir rapidement, augmentant ainsi nos chances de trouver les coupables.

La Ville de Ste-Marie, par son règlement numéro 857-93 rappelle que :

Les parcs sont fermés entre 23h et 7h; il est donc interdit à toute personne de s'y trouver durant ces heures;

Il est interdit :

- a) d'y consommer des drogues et des boissons alcooliques;
- b) d'endommager tout arbre, plante, pelouse, fleur, clôture, abri, banc ou siège qui s'y retrouvent;
- c) de faire du bruit pouvant nuire au confort et à la tranquillité du voisinage;
- d) de se tenir debout ou de se coucher sur les bancs et tables de pique-nique ;
- e) d'escalader toute clôture, bâtiment, arbre, lampadaire et autre objet pouvant s'y trouver;
- f) d'allumer des feux ou de faire des feux d'artifice sauf lors d'événements autorisés par le Conseil municipal;
- g) d'offrir ou d'exposer en vente des marchandises sauf lors d'événements autorisés par le Conseil municipal;

- h) de stationner et de circuler avec une motocyclette ou autre véhicule motorisé;
- i) d'uriner ou de déféquer sauf aux endroits aménagés à ces fins.

Par le biais de nos taxes, nous sommes tous propriétaires des biens publics! Ceux qui se permettent sans raison de les détériorer doivent être poursuivis avec les conséquences qui en découlent.

À l'ensemble des Mariveraines et Mariverains, je termine en vous souhaitant un été à la hauteur de vos attentes!

Louis Normand
Directeur
Service des loisirs et parcs